

MAIRIE DE SARI-SOLENZARA  
Département de la Corse du Sud

**ARRETE DU MAIRE N° 97 / 2023**

Arrêté d'alignement individuel Parcelle E n°71 et 72

Le Maire de la Commune de SARI-SOLENZARA,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu la volonté de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la propriété riveraine cadastrée E n°71 et 72,  
Vu le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Hugo PETRONI, Géomètre-Expert au sein de la SARL Cabinet Hugo PETRONI, en date du mercredi 14 juin 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée selon le mur privatif (appartenant au propriétaire de la parcelle E 71) entre les points 11-12 ; la ligne 12-13-14-15 ; le mur privatif (appartenant au propriétaire de la parcelle E 72) entre les points 15-16. Cf. Article 4 du PV.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.  
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.  
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et au cabinet de géomètres-experts Hugo PETRONI.

**Article 4 :** Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification.

**Fait en Mairie de SARI-SOLENZARA, le 11 juillet 2023.**

P/Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
**M. MURACCIOLI Pascal**



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le 11/07/2023  
Arrêté notifié par courrier simple au géomètre expert le 11/07/2023  
Arrêté affiché aux portes de la Mairie le 11/07/2023

